



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-09 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE-MARITIME ET DES DEUX-SÈVRES – PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de Communes a signé, le 9 septembre 2023, une convention avec la Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, fixant les modalités de leur collaboration pour la période 2023-2026.

Cette convention permet en particulier la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), telle que l'organisation de marchés de producteurs de pays ou encore la mise en œuvre du projet agro-pédagogique à destination d'enfants.

Pour d'assurer la continuité des actions engagées jusqu'à l'élaboration d'un futur schéma de développement économique, commercial et agricole ou d'un futur PAT, il est proposé de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, dans une volonté de sensibiliser davantage d'enfants aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation, il est proposé d'étendre le projet agro-pédagogique au bénéfice de deux classes par an, contre une seule actuellement.

En conséquence, il convient de modifier la convention par avenant. Les autres dispositions restent inchangées.

Vu les articles L511-1 à L511-13 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L111-22-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

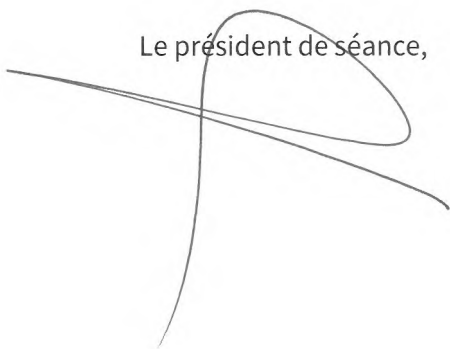
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;
Vu le projet d'avenant 1 à la convention de partenariat 2023-2026 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de partenariat 2023-2026 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

